



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7 juillet 2011 (12.07)
(OR. en)

17700/10
ADD 1 COR 1

PV/CONS 69
SOC 834
SAN 296
CONSOM 120

PROJET DE PROCÈS-VERBAL - CORRIGENDUM à l'ADDENDUM

Objet : **3053^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS**), tenue à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2010

À la page 9 du document 17700/10 ADD 1, le troisième alinéa de la deuxième déclaration est libellé comme suit:

L'Autriche, la France, la Grèce, **l'Italie** et le Portugal estiment qu'il est nécessaire de tenir compte des exigences des consommateurs qui souhaitent un renforcement de l'étiquetage relatif à l'origine. Lesdits États membres considèrent que la nouvelle déclaration d'origine pour la viande porcine, ovine, caprine et la viande de volaille, qu'elles soient fraîches, réfrigérées ou congelées, comme il est prévu dans la position du Conseil en première lecture, constitue une avancée positive.